



2023-207

Occupation du domaine
public
2 rue de Caserne

Le Maire de la Commune de La Trinité-Sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'agence ALR ARCHITECTE, sise 32 rue de STRASBOURG 44000 NANTES, d'occuper le domaine public au 2 rue de la Caserne,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'agence ALR ARCHITECTE est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 1mx11m, du jeudi 07 décembre 2023 au mardi 30 janvier 2024, en façade de la maison au n°2 rue de la Caserne ainsi qu'à l'arrière de la même maison rue ER VELIN pour y installer un échafaudage. La circulation sera maintenue.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
11m ² x 0,75€ par jour, soit	8,25€ par jour pendant 55 jours.
Soit un total de : 8,25 x 55 +24 =	477,75 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Comptabilité,
- Service Communication,
- L'agence ALR ARCHITECTE.

Fait à la Trinité-Sur-Mer, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

